



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 12 février 2020

Communiqué de presse

CAMPAGNE D'INFORMATION EN VUE D'ÉLABORER LA LISTE DES FORMATIONS, ORGANISMES ET SERVICES ÉLIGIBLES AU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Les entreprises doivent consacrer 13 % du montant de la taxe d'apprentissage due à des dépenses destinées à favoriser le développement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage et, l'insertion professionnelle. Ces dépenses recouvrent les frais de premier secours, le renouvellement de matériel existant et d'équipement complémentaire. Des subventions en nature peuvent être également versées aux CFA sous forme d'équipements et de matériels conformes au besoin des formations dispensées.

Ces fonds sont librement affectés par l'entreprise à des formations dispensées par des établissements de formation listés à l'article L6242-5 du Code de travail.

Il appartient à chaque service de l'État (Rectorat, DAAF, DAC, ARS, DJSCS, DIECCTE) d'élaborer la liste des formations à caractère professionnel ou technologique, qui relèvent de leur tutelle pédagogique.

Un arrêté préfectoral fixe chaque année, après avis du bureau comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP), la liste de ces formations et établissements habilités à percevoir des financements au titre du solde de la taxe d'apprentissage.

Pour solliciter son inscription sur la liste de l'année 2020, tout établissement qu'il soit ou non déjà sur la liste de 2019, doit valider sa demande par l'envoi d'un formulaire d'habilitation au référent assurant sa tutelle pédagogique.

Pour plus d'informations :

<http://www.martinique.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Entreprises-economie-emploi-formation-et-finances-publiques/Taxe-d-apprentissage>.

La date limite de réception des demandes d'habilitation est fixée au 28 février 2020.

Contacts réservés aux médias :

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42
oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr

Suivez l'actualité de

L'État en Martinique

sur internet : www.martinique.pref.gouv.fr
sur Facebook : @prefet.martinique
sur Twitter : @prefet972

